

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R03-2021-174

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Direction Générale Cohesion Population / Directions Culture Jeunesse, Sport**

R03-2021-07-02-00014 - Arrêté portant composition du jury DEAP (2 pages)	Page 3
R03-2021-07-02-00015 - Arrêté portant composition du jury DEAS (2 pages)	Page 6
R03-2021-07-02-00016 - Arrêté portant composition du jury DEI (2 pages)	Page 9

Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-07-02-00014

Arrêté portant composition du jury DEAP



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
de la Cohésion et des Populations**

Direction de la culture, de la jeunesse  
et des sports

*Pôle Formation-Certification-Emploi*

**ARRETÉ n°  
Portant composition des membres du jury de certification du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de  
Puériculture (DEAP)  
Session 2021**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles R. 4311-4 et R. 4383-2 à R.4383-2 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2021-05-26-00017 du 26 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT Directeur Général de la Cohésion et des Populations ;
- Sur** proposition du Directeur Général de la Cohésion et des Populations

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury de délibération du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture de la Guyane est présidé par Monsieur Didier DUPORT, Directeur Général de la Cohésion et des Populations ou son représentant et est composé comme ainsi qu'il suit :

- ❖ **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant;**
- ❖ **Le Directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ou son représentant :**
  - Monsieur Eddy CONSTANTIN, IFAP de Cayenne;
  - Madame Dominique MOGES, Projet Professionnel Plus
- ❖ **Un formateur permanent d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices :**
  - Madame Aurélie SOTTY, IFAP de Cayenne
- ❖ **Infirmier cadre de santé ou une puéricultrice en exercice**

- Madame Marie-Claude LESCOURANT, Centre Hospitalier de Kourou :
- ❖ **Auxiliaire de puériculture en exercice :**
  - Madame Charlette CLET, crèche les Chrysalides
- ❖ **Un représentant d'un établissement sanitaire social ou médico-social employant des auxiliaires de puériculture ou son représentant, membre de l'équipe de direction :**
  - Madame Aurore BELLONY, crèche de Montabo

**Article 2 :** Le secrétaire général des services de l'Etat et le Directeur Général de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le **02 JUL. 2021**



Pour le Préfet,  
Le Directeur Général de la Cohésion  
et des Populations

*(Signature)*  
Didier DUPORT

Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-07-02-00015

Arrêté portant composition du jury DEAS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
de la Cohésion et des Populations**

Direction de la culture, de la jeunesse  
et des sports

*Pôle Formation-Certification-Emploi*

**ARRETÉ n°  
Portant composition des membres du jury de certification du Diplôme d'Etat  
d'Aide-Soignant (DEAS)  
Session 2021**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles R. 4311-4 et R. 4383-2 à R.4383-8,
- Vu** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2021-05-26-00017 du 26 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT Directeur Général de la Cohésion et des Populations ;
- Sur** proposition du Directeur Général de la Cohésion et des Populations

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury de délibération du diplôme d'État d'Aide-Soignant de la Guyane est présidé par Monsieur Didier DUPORT, Directeur Général de la Cohésion et des Populations ou son représentant et est composé comme ainsi qu'il suit :

- ❖ **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant;**
- ❖ **Le Directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou son représentant :**
  - Monsieur Eddy CONSTANTIN, IFAS de Cayenne;
- ❖ **Un infirmier ou un infirmier cadre de santé, formateur permanent d'un institut de formation d'aides-soignants :**
  - Monsieur Kamil UNAT, IFAS de Cayenne
- ❖ **Un infirmier cadre de santé ou un infirmier en exercice**
  - Madame Marie-Claude LESCOURANT, Centre Hospitalier de Kourou :
- ❖ **Un Aide-Soignant en exercice :**



- Madame Sylvia MOLBA, Centre Hospitalier de Cayenne
- ❖ **Un représentant de la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants :**
  - Madame Guylène MERGERIE, Directrice de Guyane Santé

**Article 2 :** Le secrétaire général des services de l'Etat et le Directeur Général de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 02 JUIL 2021



Pour le Préfet,  
Le Directeur Général de la Cohésion  
et des Populations

Didier DUPORT



Direction Générale Cohesion Population

R03-2021-07-02-00016

Arrêté portant composition du jury DEI



Direction de la culture, de la jeunesse  
et des sports

*Pôle Formation-Certification-Emploi*

**ARRETÉ n°  
Portant composition des membres du jury de certification  
du Diplôme d'État d'Infirmier (DEI)  
Session 2021**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de la santé publique, livre II – titre I,
- Vu** le décret n° 92-264 du 23 mars 1992 modifiant le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 modifié relatif aux études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et infirmière;
- Vu** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 1992 relatif à l'évaluation continue des connaissances et aptitudes acquises au cours des études préparatoires au diplôme d'infirmier
- Vu** l'arrêté du 06 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R03-2021-05-26-00017 du 26 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT Directeur Général de la Cohésion et des Populations ;
- Sur** proposition du Directeur Général de la Cohésion et des Populations

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury de délibération du diplôme d'État d'Infirmier de la Guyane est présidé par Monsieur Didier DUPORT, Directeur Général de la Cohésion et des Populations ou son représentant et est composé comme ainsi qu'il suit :

- ❖ **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant;**
- ❖ **Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional :**
- ❖ **Deux directeurs d'institut de formation en soins infirmiers :**
  - Monsieur Eddy CONSTANTIN, IFSI de Cayenne
  - Madame Rita RAUMEL, IFSI de Martinique

- ❖ **Un directeur de soins titulaire d'un diplôme d'infirmier :**
  - Madame Christiane VANESSCHE-LEVOLETER, Centre Hospitalier de Cayenne
- ❖ **Deux enseignants d'instituts de formation en soins infirmiers**
  - Madame Sylvie LARRIEU, IFSI de Cayenne
  - Madame Blandine SOLIGNAT, IFSI de Cayenne
- ❖ **deux infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :**
  - Monsieur Rodolphe CRICO, SAMU
  - Madame Mélissa FLECHEL, Centre Hospitalier de Cayenne
- ❖ **Un médecin participant à la formation des étudiants :**
  - Monsieur Félix DJOSSOU, Centre Hospitalier de Cayenne
- ❖ **Un enseignant-chercheur participant à la formation :**
  - Monsieur Frédéric BONDIL

**Article 2 :** Le secrétaire général des services de l'Etat et le Directeur Général de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le **02 JUL 2021**

Pour le Préfet,  
Le Directeur Général de la Cohésion  
et des Populations



Didier DUPORT